

ORDONNANCE COLLECTIVE

**INITIER ET ADMINISTRER DU LORAZÉPAM (ATIVAN) PAR VOIE
SUBLINGUALE OU PER OS EN CAS D'ABSENCE MÉDICALE** **OC-M-15**

Date d'entrée en vigueur

17 mars 2015

Date de révision

Remplace l'ordonnance permanente : A-1.18 Administrer une médication per os 2. Lorazépam SL (Ativan SL) (15 janvier 2004)

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteurs d'activité visés

- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme hébergement
 - Programme SAPA : unité de courte durée gériatrique (UCDG)

Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés

L'ensemble de la clientèle adulte des secteurs visés.

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Médecin répondant

- Médecins traitant de l'hébergement et de l'UCDG

Indications et conditions d'initiation

Usager qui présente **un** des signes et symptômes suivants :

- signes d'anxiété majeurs;
- insomnie persistante malgré l'essai au préalable de mesures non pharmacologiques pour induire le sommeil.

Intentions thérapeutiques

- Vise à soulager à court terme les manifestations d'anxiété majeures et de stress situationnel.
- Vise à induire le sommeil de façon exceptionnelle.

Contre-indications

- Allergie au lorazépam
- Délirium
- Glaucome à angle fermé ou non traité
- Myasthénie grave
- Suspicion d'intoxication médicamenteuse, à des drogues ou à l'alcool
- Antécédent de réaction paradoxale (se caractérisant par une agitation) suite à l'administration de benzodiazépines et plus particulièrement chez la personne âgée.

Limite/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une contre-indication • Prise de benzodiazépine (incluant lorazépam) dans les 2 dernières heures • Aviser le médecin traitant immédiatement dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ hypertension artérielle plus grande ou égale à 220/120; ➤ altération de l'état de conscience; ➤ douleur rétrosternale (DRS); ➤ symptômes neurologiques nouveaux; ➤ dyspnée importante ou exacerbation de la dyspnée. • Pour l'hébergement et l'UCDG : il est à noter qu'en premier lieu, le médecin traitant ou le médecin de garde doit être rejoint afin d'avoir ces directives. Par contre, si aucun retour d'appel n'est obtenu, l'infirmière selon son évaluation peut décider de transférer l'utilisateur/résident au service des urgences pour une évaluation médicale. 						
Directives	<p>Indication d'anxiété majeure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les données concernant l'événement précédant la situation. • Évaluer l'état de l'utilisateur incluant la prise des signes vitaux. • Administrer le lorazépam (Ativan) par voie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ sublinguale (laisser fondre sous la langue) ou per os : <table border="1" data-bbox="495 1050 1435 1163"> <thead> <tr> <th></th> <th>Clientèle adulte</th> <th>Personne âgée de 70 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dose unique</td> <td>1 mg</td> <td>0,5 mg</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser l'utilisateur que le lorazépam peut causer les effets secondaires suivants : somnolence, étourdissements et hypotension. Vous référer au CPS pour la liste exhaustive des effets secondaires possibles du lorazépam. • Réévaluer l'état d'anxiété de l'utilisateur/résident de 30 à 60 minutes postadministration : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'utilisateur/résident mentionne que son anxiété a diminué : <ul style="list-style-type: none"> – de jour : aviser le médecin traitant le plus tôt possible dès l'application de cette ordonnance collective; – de soir et de nuit : attendre au matin pour aviser le médecin traitant de l'application de cette ordonnance collective. ➤ Si l'utilisateur/résident mentionne que son anxiété n'a pas diminué et qu'il présente d'autres signes et symptômes (ex. agitation) : contacter le médecin traitant. <p>Indication d'insomnie persistante</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la demande de l'utilisateur qui se dit incapable de dormir, et ce, malgré l'essai au préalable de mesures non pharmacologiques pour induire le sommeil. 		Clientèle adulte	Personne âgée de 70 ans et plus	Dose unique	1 mg	0,5 mg
	Clientèle adulte	Personne âgée de 70 ans et plus					
Dose unique	1 mg	0,5 mg					

- Administrer **une dose** de lorazépam par voie :

➤ sublinguale (laisser fondre sous la langue) **ou** per os

	Clientèle adulte	Personne âgée de 70 ans et plus
Dose unique	1 mg	0,5 mg

- Ne pas administrer après 2 heures du matin.
- Pour l'UCDG et l'hébergement : aviser le médecin traitant de l'application de cette ordonnance collective au matin ou au cours de la journée suivante.

Particularités

- Inscrire sur le formulaire : « Ordonnance médicale » l'initiation de cette ordonnance collective comme suit : la date, l'heure, le médicament, la dose, la voie, et ce, selon l'ordonnance collective ainsi que la signature de l'infirmière. Le formulaire doit ensuite être faxé au service de la pharmacie pour le secteur de l'UCDG et de l'hébergement.
 - Pour les points de service, l'inscription doit se faire de la même façon mais dans les notes d'observation de l'infirmière.

Alerte

Chez les usagers de plus de 70 ans, il est important d'assurer une surveillance visant à prévenir les chutes, car le risque est accru de somnolence, d'étourdissement ou d'hypotension.

Référence aux méthodes de soins de l'AQESSS

Administrer un médicament par voie orale.

Sources

CSSS DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA. *Ordonnance collective OC-DSI-2012-23 «Administrer lorazépam (Ativan) par voie sublinguale»*, juillet 2012.

CSSS DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN. *Ordonnance collective OC-M-11 «Anxiété chez l'adulte»*, février 2014.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Annie Dubé, conseillère cadre intérimaire en soins infirmiers

Date : 2015-02-24

Karine Bertrand, conseillère en soins infirmiers

Date : 2015-02-25

Personnes consultées :

Dr Thierry Dambry, directeur des services professionnels intérimaire

Date : 2015-03-05

Valérie Béland, pharmacienne au département de pharmacie

Date : 2015-03-16

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M. Sc.
Directeur des soins infirmiers
et des programmes services

Date : 2015-03-17

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy
Président du CMDP

Date : 2015-03-17